



Cotisation à la Chambre des Salariés

Comme chaque année, les cotisations en faveur de la Chambre des Salariés arrivent à échéance en ce mois de mars et sont fixées comme suit :

- 31 € pour tout salarié qui gagne un salaire mensuel brut de 300 € ou plus au mois de mars ;
- 10 € pour tout autre salarié ;
- 4€ pour les apprentis.

La retenue de la cotisation annuelle est à effectuer obligatoirement **par l'employeur** sur la rémunération pour tout salarié déclaré au Centre commun au **1er mars 2020** et soumis à l'assurance maladie obligatoire.

Le Centre commun adressera fin mai à tout employeur, aux fins d'information et de réclamation éventuelle, le relevé des salariés déclarés au 1er mars 2020 avec indication de la cotisation respective.

Les cotisations pour la Chambre des salariés figureront sur l'extrait de compte qui sera adressé à l'employeur au mois de juillet 2020. Cet extrait de compte comprendra donc, outre les redevances mensuelles, également les cotisations dues à la Chambre des salariés.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.